# Organisme touristique régional 7/Fonds d’intervention de COVID-19 pour l’industrie touristique

# Accord de subvention du projet

(ci-après l’« accord »)

Daté à

# ENTRE :

Organisme touristique régional 7

Case postale 973

Thornbury (Ontario)

N0H 2P0

# (ci-après, la « société »)

**ET :**

NOM LÉGAL DU BÉNÉFICIAIRE

XXX, rue ABC

XXX (Ontario), X1X 1X1

(ci-après, le « bénéficiaire »)

ATTENDU QUE le bénéficiaire a fait une demande pour une subvention non remboursable dans le cadre du Fonds d’intervention de COVID-19 pour l’industrie touristique (le « **programme** »), qui fournit du financement aux entreprises du comté de Grey, du comté de Simcoe, de la Ville de Barrie et de la Ville d’Orillia afin de favoriser un rétablissement efficient et efficace du secteur du tourisme des séquelles de la pandémie mondiale de la COVID-19;

ET ATTENDU QUE Sa Majesté la reine du Chef du Canada, représentée par le ministre responsable de l’Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l’Ontario (le « **ministère** » ou l’« **agence** ») a fourni le financement des subventions non remboursables à l’Organisme touristique régional 7 (« **RTO7** ») qui gérera le programme;

ET ATTENDU QUE RTO7 et le bénéficiaire désirent énoncer dans le présent accord leurs droits et obligations respectifs en ce qui concerne l’octroi de fonds;

EN CONSÉQUENCE, LE PRÉSENT ACCORD ATTESTE qu’en contrepartie des promesses et engagements mutuels qui y sont stipulés, RTO7 et le bénéficiaire conviennent de ce qui suit :

En réponse à votre demande reçue le XXXX XX 2020**,** la société propose de verser au bénéficiaire une subvention pouvant atteindre **X XXX $** (la « subvention ») aux fins décrites à l’Annexe 1 – Énoncé de travail du projet (le « projet »), en vertu des modalités et conditions qui suivent.

La proposition approuvée est présentée dans les annexes qui suivent, qui font partie intégrante de cet accord :

**Annexe 1 – Énoncé de travail**

**Annexe 2 – Coûts du projet**

**Annexe 3 – Rapports et réclamations**

1. **MODALITÉS DE L’ACCORD**

Cet accord entre en vigueur à la date à laquelle le duplicata de l’accord, accepté inconditionnellement et dûment signé par les représentants autorisés du bénéficiaire, est reçu par la société (la « date d’entrée en vigueur »).

L’expression « coûts admissibles » décrit les coûts directs raisonnables et appropriés, précisés à l’Annexe 2, engagés et payés par le bénéficiaire dans le cadre des activités du projet décrites à l’Annexe 1 de l’accord, pendant la période de financement ou avant le **XXXXXXXXX XX 2021,** selon la première de ces éventualités.

Sous réserve de toutes les autres dispositions de cet accord, la société versera au bénéficiaire une subvention non remboursable fondée sur les résultats de **X XXX $** pour appuyer les coûts admissibles du projet.

Le projet commencera le **1er juin 2020** ou après cette date, et se terminera le **31 mars 2021** ou avant cette date (la « période de financement »).

1. **CONDITIONS DE L’ACCORD**

Cet accord est conditionnel à la réception des documents suivants :

a) Copies de deux pièces d’identité personnelles du ou des signataires autorisés du bénéficiaire (p. ex., permis de conduire en vigueur, passeport)

1. **AMENDEMENTS**

Il est entendu que toute modification ou que tout amendement de la proposition de projet approuvée, ou des circonstances pouvant avoir des conséquences importantes sur les objectifs, les activités ou les résultantes du projet ou encore qui influeraient sur le coût total du projet, exigeront que l’accord entre la société et le bénéficiaire soit renégocié.

1. **DÉFAILLANCE**

Le bénéficiaire indiquera immédiatement à la société s’il se trouve incapable de respecter toute obligation stipulée dans l’accord, pour tout motif. Si le bénéficiaire manque de respecter ou de satisfaire à toute obligation stipulée dans l’accord, selon l’avis de la société, la société se réserve alors le droit de révoquer cet accord immédiatement, de mettre fin à ses obligations de verser la subvention et de recouvrer tout montant de subvention déjà avancé au bénéficiaire, mais non encore utilisé.

###### **MODALITÉS RELATIVES AU PAIEMENT**

La société versera la subvention approuvée au bénéficiaire en ce qui a trait aux coûts admissibles engagés, en vertu d’un état détaillé qui :

1. lui sera transmis en vertu de l’Annexe 3; et,
2. sera certifié par un cadre du bénéficiaire ou autre personne convenant à la société; et,
3. inclura les détails de tous les coûts pour lesquels le paiement est réclamé, ainsi que des documents à l’appui dont les factures de fournisseurs et preuves de paiement sous forme de chèques encaissés et/ou de relevés bancaires, relevés de virement électronique de fonds ou relevés de carte de crédit.

La société ne déboursera aucune partie de la subvention en ce qui concerne les coûts pour lesquels le bénéficiaire a conclu un engagement juridique avant le **1er juin 2020.**

Le paiement de la subvention est détaillé à l’Annexe 2 – Coûts du projet.

Les subventions de la société seront assujetties à une retenue de vingt pour cent (20 %) jusqu’à ce que le bénéficiaire ait achevé le projet à la satisfaction de la société et/ou jusqu’à ce qu’un rapport final satisfaisant ait été reçu par la société, celui-ci devant être terminé et soumis à la société dans les cinq (5) jours de la date de fin du projet.

Le bénéficiaire doit signaler immédiatement à la société s’il reçoit tout financement de la part de toute autre source pour les activités admissibles du projet appuyées par la subvention. La société se réserve le droit de déduire de sa subvention le montant complet ou partiel du revenu additionnel reçu par le bénéficiaire si la société juge approprié de le faire.

1. **COMPTABILITÉ ET VÉRIFICATION**

Le bénéficiaire conservera des livres et dossiers précis au sujet des coûts du projet, dont les factures et chèques encaissés/virements électroniques de fonds/reçus de paiements, etc. pour une période minimale de six (6) ans à compter de la date d’achèvement du projet. Le bénéficiaire reconnaît que la société et l’agence et/ou les représentants de l’agence ont le droit de vérifier, ou de faire en sorte que soient vérifiés, les livres, comptes et dossiers du bénéficiaire, et ont le droit d’accès aux lieux, dossiers, livres et comptes liés à ce projet et à l’utilisation de la subvention pour la période de financement. Le bénéficiaire convient d’accorder un accès complet à la société, à l’agence et/ou à un représentant autorisé de l’agence à ces fins.

Le bénéficiaire remettra à la société, sur demande et en temps opportun, aux fins de remise à la vérificatrice générale du Canada, tous les dossiers conservés par le bénéficiaire ou par les agents ou sous-traitants du bénéficiaire et liés à cet accord et à l’utilisation de la subvention, ainsi qu’autres informations et explications que la vérificatrice générale, ou toute personne agissant au nom de la vérificatrice générale, pourrait demander en ce qui concerne cet accord ou l’utilisation de la subvention.

Le bénéficiaire aidera la société et/ou l’agence à faire toute évaluation des résultantes et impacts découlant du projet, dont en fournissant à la société et/ou à l’agence des données et de l’information, sans limites, que la société et/ou l’agence pourraient exiger et demander. En outre, le bénéficiaire participera entièrement à toute enquête entreprise par la vérificatrice générale du Canada en ce qui a trait à l’utilisation de la subvention.

## **RAPPORTS**

Le bénéficiaire fournira à la société un rapport final sur le projet et une réclamation jugée satisfaisante par la société en ce qui concerne sa portée et ses détails, selon la définition à l’Annexe 3.

1. **ACTIFS DU PROJET**

Tout actif acquis, construit, remis en état ou amélioré grâce à la subvention ne sera pas vendu ou autrement éliminé sans l’approbation préalable par écrit de la société pour une période de jusqu’à deux (2) ans suivant la date de fin du projet.

##### **AVIS PUBLICS ET COMMUNICATIONS**

Le bénéficiaire accepte d’être contacté par la société et l’agence en ce qui a trait à ses exemples de réussite, avis, cérémonies et autres activités de communication indiquant que :

1. le bénéficiaire reconnaît le rôle de la société et de l’agence en ce qui concerne le financement fourni dans le cadre de cet accord;
2. le bénéficiaire accepte irrévocablement que la société publie et conserve sur son site Web de l’information au sujet du bénéficiaire et du produit, cette information incluant le nom du bénéficiaire, une brève description du projet, son emplacement, le montant de la subvention et la date d’approbation;
3. le bénéficiaire accepte que soit faite publiquement l’annonce du projet par la société ou au nom de l’agence sous forme de communiqué de presse et/ou d’événement, suivi de publications subséquentes dans les plates-formes de médias sociaux;
4. la société indiquera au bénéficiaire la date à laquelle sera faite l’annonce au public et le bénéficiaire devra préserver le caractère confidentiel de cet accord jusqu’à ce que l’annonce ait été faite;
5. si se déroule un événement d’annonce, le bénéficiaire acceptera la participation du/de la ministre ou de représentants du/de la ministre à l’événement d’annonce du projet admissible, et acceptera que l’événement se déroule à une date mutuellement convenue par le bénéficiaire et la société; et
6. le bénéficiaire convient d’afficher à l’événement du matériel promotionnel et/ou des enseignes fournis par l’agence.
7. **CONFORMITÉ**

Le bénéficiaire garantit à la société qu’il se conforme à toutes les lois fédérales, provinciales, territoriales, municipales et autres lois applicables régissant le bénéficiaire ou le projet, ou les deux, y compris, sans s’y limiter, les ordonnances, règlements, arrêtés municipaux, décrets et jugements. Ceci englobe les exigences juridiques et règlements liés à la protection de l’environnement.

Le bénéficiaire garantit que s’il a fait appel à des lobbyistes, ces lobbyistes sont inscrits au registre en vertu de la *Loi sur le lobbying* et que n’existent aucune détermination des honoraires en fonction des résultats ou aucun conflit d’intérêts effectif ou potentiel.

Le bénéficiaire garantit en outre que tout ancien titulaire de charge publique qui tire un avantage de cet accord se conformera à la *Loi sur les conflits d’intérêts* et au *Code de valeurs et d’éthique du secteur public*.

###### **ENVIRONNEMENT**

Le bénéficiaire garantit que tout enjeu ou que toute préoccupation sur le plan de l’environnement liés à ce projet, connus par le bénéficiaire, ont été dévoilés à la société. Le bénéficiaire garantit également que les activités du projet, au besoin, se conforment à toutes les lois applicables, dont la *Loi canadienne sur l’évaluation environnementale* et la *Loi canadienne sur la protection de l’environnement*.

1. **Confidentialité**

Nonobstant l’article 9 de cet accord, à moins d’indication contraire à la présente, les parties seront tenues de préserver le caractère confidentiel du contenu de cet accord ou des transactions envisagées à la présente, et de ne pas les dévoiler sans le consentement préalable par écrit de toutes les parties.

Cette obligation de préserver le caractère confidentiel des renseignements confidentiels ne s’applique pas aux renseignements :

1. qui sont déjà connus au moment de la divulgation à la partie à qui les renseignements sont dévoilés et que la partie peut prouver, par l’entremise de rapports écrits, que ces renseignements étaient déjà connus;
2. qui font partie ou viennent à faire partie du domaine public, ceci sans violation substantielle de cet accord par la partie cherchant à invoquer cette exclusion;
3. qui sont obtenus par des tiers qui n’imposent pas d’obligation de confidentialité connexe à la partie qui divulgue les renseignements;
4. dont la dissémination est autorisée par la partie qui divulgue les renseignements; ou
5. qui doivent être divulgués en vertu de la loi ou de l’ordonnance d’un tribunal, d’un tribunal gouvernemental ou d’une agence gouvernementale, ou, dans le cas de la société, en vertu d’un accord écrit entre la société et le gouvernement du Canada (ou n’importe lequel de ses ministères ou représentants, dont l’agence). Toutefois, la partie soumise à cette exigence (autre que les exigences nommément énoncées dans cet accord) signalera ce fait à la partie qui divulgue les renseignements et lui donnera une occasion raisonnable de chercher à obtenir une ordonnance de confidentialité ou autre.

###### **RESPONSABILITÉ**

Le bénéficiaire dégagera la société de l’ensemble des pertes, dépenses, dommages ou réclamations découlant des activités couvertes par cet accord.

Le bénéficiaire indemnisera en tout temps la société et Sa Majesté, ainsi que leurs cadres, officiels, employés et agents, contre toute réclamation ou demande, perte, coût, dommage, action judiciaire, poursuite ou autres procédures (y compris, sans s’y limiter, les procédures liées aux blessures, dommages, pertes ou destruction de biens, pertes économiques ou atteinte aux droits) de la part de quiconque, présentés ou intentés ou menaçant de l’être, de quelque façon fondée sur des blessures, dommages, pertes ou destruction de biens, pertes économiques ou atteinte aux droits ou occasionnés par ces derniers, ou encore causés par ou découlant directement ou indirectement :

* 1. du projet, des activités du bénéficiaire, de sa conduite ou de tout autre aspect y étant lié;
  2. de l’exécution ou de la non-exécution de cet accord, ou de la violation ou du manquement de se conformer à toute modalité, condition, déclaration ou garantie de cet accord par le bénéficiaire, ses cadres, employés ou agents ou par des tiers et leurs cadres, employés ou agents;
  3. de la conception, de la construction, de l’exploitation, de l’entretien et de la réparation de toute partie du projet; et
  4. de toute omission ou autre acte délibéré ou de négligence du bénéficiaire ou d’un tiers et de leurs employés, cadres et agents respectifs, sauf dans la mesure où ces réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, actions judiciaires, poursuites ou autres procédures sont liés à un acte de négligence ou d’omission de la part d’un cadre, officiel, employé ou agent de la société et de Sa Majesté en ce qui concerne l’exercice de ses fonctions.

Le ministre ou la société n’ont aucune responsabilité en vertu de cet accord, sauf le paiement de la subvention, en vertu de cet accord et de ses dispositions. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le ministre ou la société ne seront aucunement responsables des dommages directs, indirects, spéciaux ou consécutifs, ou des dommages-intérêts pour les pertes de revenus ou de profits du bénéficiaire.

Le bénéficiaire comprend et convient qu’il sera responsable de tout prêt, contrat de location-financement ou contrat de location-exploitation ou de toute autre obligation de longue durée que le bénéficiaire conclut en ce qui a trait au projet pour lequel la subvention est versée.

Le bénéficiaire comprend et convient qu’il sera responsable de sa conformité à l’ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables en ce qui a trait au projet du bénéficiaire, y compris, sans s’y limiter, la conformité à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (« LPRPDE »). La bénéficiaire convient de dégager et d’indemniser la société, ses employés, bénévoles, représentants, directeurs, cadres, partenaires, sous-traitants, sous-traitants autonomes et agents contre les réclamations, demandes, actions judiciaires ou causes d’action pouvant découler de la participation du bénéficiaire au projet ou de la non-conformité aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables au projet ou y être liées.

1. **ACCEPTATION**

Le bénéficiaire reconnaît que l’assistance financière dans le cadre de programmes gouvernementaux peut avoir des retombées fiscales pour son organisme, et qu’il devrait obtenir des conseils auprès d’un conseiller professionnel en matière fiscale.

Cet accord lie les parties et leurs successeurs et ayants droit autorisés.

Le bénéficiaire confirme qu’à moins que la société reçoive un duplicata dûment signé de cet accord dans les quinze (15) jours civils après la date d’entrée en vigueur, cet accord est révocable à la discrétion de la société.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le reste de cette page est laissé en blanc intentionnellement; la page de signature suit.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé cet accord par l’entremise de représentants autorisés.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| AU NOM DE LA SOCIÉTÉ : | ) | AU NOM DU BÉNÉFICIAIRE |
|  | ) |  |
|  | ) |  |
|  | ) |  |
|  | ) |  |
| \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | ) | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| NOM DU SIGNATAIRE AUTORISÉ, TITRE | ) | NOM DU SIGNATAIRE AUTORISÉ, TITRE |
| NOM DE L’ORGANISME DE FINANCEMENT | ) | NOM LÉGAL COMPLET DU BÉNÉFICIAIRE |

ANNEXE 1 : ÉNONCÉ DE TRAVAIL DU PROJET

GÉNÉRALITÉS

|  |  |
| --- | --- |
| **Bénéficiaire :** | NOM DU BÉNÉFICIAIRE |
| **Type de bénéficiaire :** | À BUT LUCRATIF OU NON LUCRATIF |
| **Description du bénéficiaire :** | COURTE DESCRIPTION DE L’ORGANISME |
| **Emplacement(s) du projet :** | EMPLACEMENT DU PROJET |
| **Date de début du projet :** | JOUR/MOIS/ANNÉE (typiquement la DATE de la DEMANDE) |
| **Date de fin du projet :** | JOUR/MOIS/ANNÉE (à déterminer par la société – AU PLUS TARD le 31 janvier 2022) |

DESCRIPTION DU PROJET :

Description du projet et des activités à entreprendre

AVANTAGES ÉCONOMIQUES – RÉSULTANTES DU PROJET

|  |  |
| --- | --- |
| **Mesure de rendement 1 :** |  |
| **Mesure de rendement 2 :** |  |
| **Mesure de rendement 3 :** |  |

ANNEXE 2 : COÛTS DU PROJET

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **COÛTS ADMISSIBLES** | | **FINANCEMENT** | |
| **XXX** | **XX $** | Subvention de la société : | **X XXX $** |
| **XXX** |  |  |  |
| **XXX** | **XX $** | Cotisation du bénéficiaire (s’il y a lieu) : | **0 $** |
| **XXX** | **XX $** |  |  |
| **XXX** | **XX $** |  |  |
| **XXX** | **XX $** |  |  |
| **XXX** | **XX $** |  |  |
| **Total des coûts admissibles :** | **X XXX $** | **Total du financement :** | **X XXX $** |
|  | | **Subvention :** | **X 000 $** |

La société versera une subvention non remboursable au bénéficiaire pour appuyer les coûts admissibles du bénéficiaire jusqu’à un maximum de XXXXXX dollars (X 000 $). La subvention (y compris les avances) est assujettie à la réception de documents justifiant les montants demandés et donnant le détail des coûts admissibles approuvés. Le bénéficiaire accepte de soumettre à la société une réclamation avec documents à l’appui pendant la durée de l’accord, mais jamais plus tard que quinze (15) jours avant la date de fin du projet, indiquant qu’il a engagé, en réalisant le projet, des coûts admissibles d’**au moins** XXX dollars (X 000 $).

La subvention de la société sera assujettie à une retenue de vingt pour cent (20 %) jusqu’à ce que le demandeur ait achevé le projet, respecté toutes les exigences du projet stipulées dans l’accord de subvention du projet et/ou jusqu’à ce que les réclamations de financement et le rapport final aient été reçus, à la satisfaction de la société.

Le bénéficiaire accordera à la société un accès raisonnable à l’entreprise et autres lieux pour vérifier les coûts réclamés dans le cadre de l’accord de financement.

ANNEXE 3 : RAPPORTS ET RÉCLAMATIONS

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ÉLÉMENT** | **DESCRIPTION** | **ÉCHÉANCE** |
| FORMULAIRE DE RÉCLAMATION | Les réclamations détaillées pour les coûts admissibles engagés par le bénéficiaire afin de concilier le financement avancé (si une avance a été reçue) et l’octroi du reste du financement et de la retenue incluront (sans s’y limiter) les renseignements suivants :   * Date de la facture * Nom du fournisseur * Description de l’article ou service acheté * Numéro de facture * Montant (TVH exclue) * Référence relative au paiement (no de chèque/no de TEF/no de reçu de paiement) * Tout renseignement additionnel demandé par la société de temps à autre   Pour étayer la réclamation, les factures des fournisseurs avec preuve de paiement sous forme de chèques encaissés ou de relevés bancaires doivent accompagner la réclamation. | La réclamation doit être transmise quinze (15) jours avant la date de fin du projet. |
| RAPPORT D’ÉTAT **FINAL** | Pour son rapport d’état final, le bénéficiaire recevra un formulaire à remplir. Il devra donner (sans s’y limiter) les renseignements suivants :   * Confirmation de l’investissement total en argent dans le projet * Une liste de toutes les activités du projet (jalons) menées à bien par le bénéficiaire pendant la durée du projet * Une description narrative de la façon dont le projet a servi à renforcer la position du bénéficiaire * Une liste de nouveaux partenariats qui ont été créés grâce au projet * Le nombre de postes équivalents temps plein maintenus/créés et d’employés formés grâce au projet * Les mesures de rendement des ventes, y compris les ventes projetées pour un an * L’évaluation par le bénéficiaire de l’initiative de financement (enquête de satisfaction) * Toute autre mesure demandée par la société. | À remettre dans les cinq (5) jours avant la date de fin du projet indiquée à l’Annexe 1.  Le montant retenu est octroyé sous réserve de la réception d’un rapport final jugé satisfaisant par la société. |